## Se renseigner

Si vous souhaitez des précisions sur le dispositif, vous pouvez contacter :

- les délégués et/ou le travailleur social de la MSA MPN de votre territoire,
- l'Action sanitaire et sociale de la MSA MPN :
  - au 05 63 21 61 39
  - via assafc.blf@mpn.msa.fr

# Déposer un dossier

Le dossier complété est à nous retourner

- avant le 31/5 pour la commission du 3/7
- avant le 27/9 pour la commission du 29/10

en joignant obligatoirement :

- les statuts de l'association,
- la liste des membres du Conseil d'administration,
- un RIB.

Les dossiers sont à adresser à la MSA MPN à

assafc.blf@mpn.msa.fr

via la plateforme France Transfert : https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload

Si vous ne recevez pas l'e-mail de confirmation de réception, veuillez contacter l'action sanitaire et sociale au 05 63 21 61 39.

Dossier à télécharger sur mpn.msa.fr/action-sociale

# La MSA Midi-Pyrénées Nord s'engage...

Soutien aux Initiatives Locales pour les territoires ruraux et les actions favorisant la vie sociale locale

Tarn - 2024

























#### **MSA Midi-Pyrénées Nord**

MONTAUBAN - 180 avenue Marcel Unal - 82014

Pour nous écrire RODEZ - 17 avenue Victor Hugo - 12022 MSA MPN Téléphone: 05 63 48 40 00 CAHORS - 159 rue du Pape Jean XXIII - 46014 180 avenue Marcel Unal mpn.msa.fr **ALBI** - 14 rue de Ciron - 81017 82014 MONTAUBAN



MSA MPN 2023 - ASS/AC/CP











#### La MSA Midi-Pyrénées Nord poursuit son soutien aux initiatives locales.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et territoriale, la MSA a toujours affirmé sa volonté d'apporter une attention particulière aux territoires les plus ruraux. Ce soutien vise à encourager des dynamiques locales d'animation des territoires et à conforter les initiatives favorisant le lien social. Par ce dispositif d'accompagnement, la MSA cherche véritablement à faciliter l'émergence de micro projets dont les habitants sont les acteurs principaux.

Pour les projets retenus, le montant maximum de l'aide de la MSA est de 80 % du coût du projet pour une collectivité ou 90 % pour une association, dans la limite de 1 000 €.

### **POUR QUELLES INITIATIVES?**

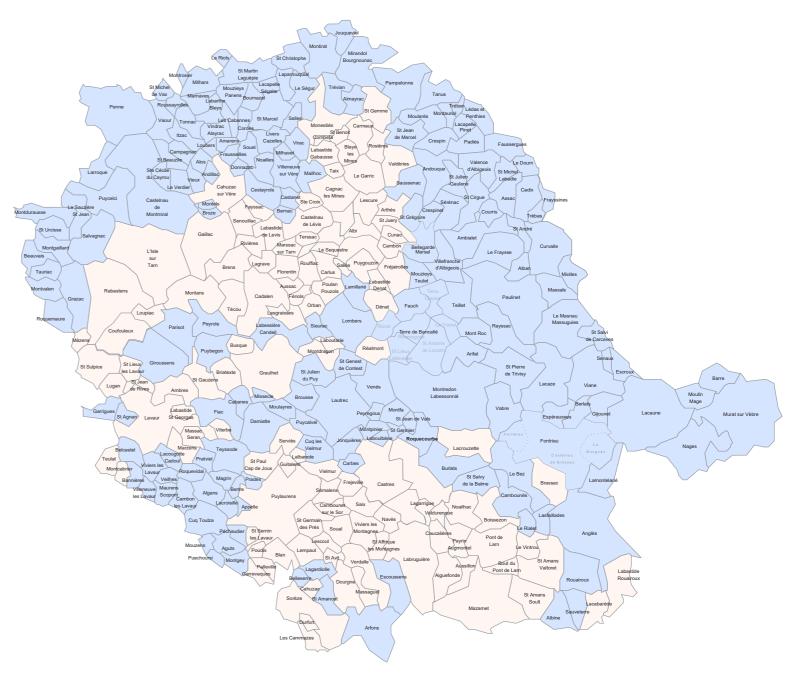
#### • Sont éligibles, les initiatives :

- ouvertes à tous, garantissant une accessibilité financière au plus grand nombre, prenant en compte les publics fragilisés (isolement, handicap...),
- favorisant le lien social et la citoyenneté, le «bien vivre ensemble», notamment en renforçant les liens entre les habitants d'un territoire et la population agricole locale,
- participant au renforcement des solidarités (jeunes, familles, personnes âgées...),
- liées à la prévention santé.

#### • Ne sont pas éligibles :

- les projets du temps scolaire et périscolaire,
- le soutien au fonctionnement annuel des structures,
- les actions réservées exclusivement aux adhérents d'une association
  ou aux résidents ou usagers d'une structure
- les projets de mise aux normes, de réfection de bâtiments et/ou d'espaces publics,
- les projets sportifs liés au fonctionnement propre des clubs et associations sportives (compétitions, stages...).

## Les territoires éligibles du Tarn





communes éligibles